



AVIS PUBLIC

## Dérogation mineure Lots 1 576 576 et 1 576 577 (23<sup>e</sup> Avenue)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations bifamiliales jumelées visant les immeubles sis sur la 23<sup>e</sup> Avenue, sur les lots 1 576 576 et 1 576 577, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la marge avant du bâtiment principal sur le lot 1 576 576 soit de 7,82 m, alors que le calcul effectué selon la formule de l'article 61 du règlement prévoit un minimum de 9,75 m;
- Que la marge avant du bâtiment principal sur le lot 1 576 577 soit de 7,65 m, alors que le calcul effectué selon la formule de l'article 61 du règlement prévoit un minimum de 8,11 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 22 août 2023 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 1<sup>er</sup> août 2023.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Directrice des affaires juridiques et greffière